



EXTRAIT DU REGISTRE DES DELIBERATIONS
DU CONSEIL COMMUNAUTAIRE DE LA
COMMUNAUTE DE COMMUNES PAYS D'APT LUBERON

SEANCE DU JEUDI 15 OCTOBRE 2020

L'an deux mille vingt le quinze octobre à 18 heures, l'organe délibérant de la Communauté de Communes Pays d'Apt Luberon s'est réuni à la salle des fêtes de Gargas, sous la présidence de Gilles RIPERT.

DÉLIBÉRATION N° CC-2020-140

OBJET : AVENANT N°2 AU MARCHE D'ASSURANCE - LOT N°2 RESPONSABILITE CIVILE

MEMBRES EN EXERCICE : 48 - QUORUM : 25 - PRESENTS : 39 - PROCURATIONS : 6 - VOTANTS : 45

Présents :

APT : Mme Dominique SANTONI, M. Jean AILLAUD, Mme Émilie SIAS, Mme Gaëlle LETTERON, M. Frédéric SACCO, M. Patrick ESPITALIER, Mme Véronique ARNAUD-DELOY, M. André LECOURT, Mme Laurence GREGOIRE, M. Jean-Louis CULO, M. Dominique THEVENIEAU, Mme Céline CELCE

AURIBEAU : M. Roland CICERO

BONNIEUX : Mme Evelyne BLANC

BUOUX : Mme Amélie PESSEMESE représentée par M. Hervé PLANCHON

CASENEUVE : M. Gilles RIPERT (Président)

CASTELLET-EN-LUBERON : M. Roger ISNARD

CÉRESTE : M. Gérard BAUMEL représenté par Mme Céline MALLEGOL

GARGAS : Mme Laurence LE ROY, M. Patrick SIAUD, M. Benjamin BAGNIS

GIGNAC : Mme Sylvie PASQUINI

GOULT : M. Didier PERELLO

JOUCAS : M. Lucien AUBERT

LACOSTE : M. Mathias HAUPTMANN

LIOUX : M. Francis FARGE

MURS : M. Christian MALBEC

MÉNERBES : M. Patrick MERLE

RUSTREL : M. Pierre TARTANSON

SAIGNON : M. Jean-Pierre HAUCOURT

SAINT-MARTIN-DE-CASTILLON : Mme Charlotte CARBONNEL

SAINT-PANTALÉON : M. Luc MILLE

SAINT-SATURNIN-LÈS-APT : M. Christian BELLOT, M. Yves MARCEAU, Mme Sandrine ISSON, Mme Patricia BAILLARD

SIVERGUES : Mme Martine CALAS

VIENS : M. Frédéric ROUX

VILLARS : Mme Sylvie PEREIRA

Absents :

BONNIEUX : M. Pascal RAGOT

LAGARDE D'APT : Mme Elisabeth MURAT

ROUSSILLON : Mme Gisèle BONNELLY

Procurations :

APT : M. Cédric MAROS donne pouvoir à Mme Véronique ARNAUD-DELOY, Mme Isabelle TAILLIER donne pouvoir à M. Jean AILLAUD, M. Yannick BONNET donne pouvoir à M. Frédéric SACCO, Mme Sylvie TURC donne pouvoir à Mme Dominique SANTONI, M. Christophe CARMINATI donne pouvoir à Mme Céline CELCE

GARGAS : Mme Claire SELLIER donne pouvoir à Mme Laurence LE ROY

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201015-2020-140-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020

Vu, le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.1414-4

Vu, l'Ordonnance n°2015-899 du 23 juillet 2015 relative au marchés publics,

Vu, le Décret n°2016-360 du 25 mars 2016 relatifs aux marchés publics, notamment son article 139-5,

Considérant, le marché de services d'assurances conclu avec la SMACL Assurances à compter du 01/01/2019 pour une durée de 4 ans selon 3 lots,

Considérant, l'avenant n°1 au marché d'assurance lot n°2 précisant l'actualisation de la masse salariale au 31/12/2019, sans modification des clauses du contrat,

Considérant, la demande de la SMACL par courrier du 24/06/2020, de réviser les conditions du contrat au regard de la dégradation des résultats de sinistralité,

Considérant, que d'un commun accord entre les parties, il est proposé d'apporter les modifications suivantes aux conditions du marché à compter du 1^{er} janvier 2021 :

- majoration du taux de cotisation de 0,22% à 0,275% de la masse salariale
- et application d'une franchise de 1 000 euros

Considérant, que ses modifications ne sont pas substantielles au regard de l'estimatif du marché et des offres des autres opérateurs,

Considérant, l'avis favorable de la commission d'appel d'offres en date du 30/09/2020,

Le Président propose à l'assemblée de délibérer pour l'autoriser à signer l'avenant n°2 au marché d'assurances lot n°2.

**L'ORGANE DÉLIBÉRANT DE LA COMMUNAUTÉ DE COMMUNES
OÙ L'EXPOSÉ DU PRÉSIDENT
APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ**

À l'unanimité,

Approuve, l'avenant n°2 au marché d'assurances – lot n°2 Responsabilité Civile Générale avec la SMACL Assurances à effet du 1^{er} janvier 2021, portant les modifications suivantes :

- Modification du taux de cotisation de 0,22% à 0,275% de la masse salariale,
- Application d'une franchise de 1 000 euros

Précise, que l'incidence financière de la modification du taux s'élève à 2 870 € HT, portant le montant de la cotisation responsabilité civile à 14 351,53 € HT pour l'année 2021, sur la base de la masse salariale au 31/12/2019,

Autorise, le Président à signer l'avenant ainsi que les pièces afférentes.

POUR EXTRAIT CONFORME

Le Président

Gilles RIPERT



La présente délibération peut faire l'objet d'un recours devant le Tribunal Administratif de Nîmes, dans un délai de deux mois à compter de la date à laquelle elle est devenue exécutoire.

Accusé de réception en préfecture
084-200040624-20201015-2020-140-DE
Date de télétransmission : 20/10/2020
Date de réception préfecture : 20/10/2020